

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK ET INSTAGRAM

Organisé par JP. CHENET

« Quelle est la particularité des vins de la  
gamme Fashion de JP. Chenet? »

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les Grands Chais de France SAS, ci-après la « Société Organisatrice », dont le siège social sis 1 rue de la Division Leclerc, à Petersbach 67290, France – immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 315 999 201 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 08/12/2022 au 15/12/2022 à dix heures.

Ci-après « le jeu », exclusivement accessible par l'intermédiaire de la page Facebook : <https://www.facebook.com/JPChenetFrance>, et du compte Instagram : <https://www.instagram.com/jpchenetfrance/?hl=fr>.

Le concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook ou par Instagram.

Facebook ou Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux et ils ne sont aucunement liés à l'organisation du jeu-concours.

## ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu débutera le 08/12/2022 à l'heure de la publication du concours sur la page Facebook et sur le compte Instagram JP. Chenet France et se conclura le 15/12/2022 à 10H00.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram.

3.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,

- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

3.3 La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées précédemment entraînera la nullité de la participation.

3.4 L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer que les participations au jeu sont conformes aux règles énoncées au présent article, étant précisé que cette procédure pourra être réservée aux seuls participants ayant gagné un lot.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉTERMINATION DU GAGNANT**

### 4.1 Modalités de participation au jeu

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) ou d'un compte Instagram (voir les conditions d'inscription sur [www.instagram.com](http://www.instagram.com))
- Se rendre sur la page Facebook JP. Chenet France <https://www.facebook.com/JPChenetFrance> ou sur le compte Instagram JP. Chenet France <https://www.instagram.com/jpchenetfrance/?hl=fr>.
- Prendre connaissance du présent règlement
- Avoir posté en commentaire la bonne réponse (Réponse C) à la question posée de la publication du 08/12/2022.
- Avoir renseigné les coordonnées requises après avoir été tiré au sort et contacté en direct par la société organisatrice.
- Une seule participation par compte est autorisée. Tout participant ne respectant pas cette condition sera automatiquement éliminé du jeu.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, erronée, frauduleuse, non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts et ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site dédié de l'opération hors délai ne pourra être prise en compte et sera considérée comme invalide.

Une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois, en participant soit sur la page Facebook JP. Chenet France <https://www.facebook.com/JPChenetFrance> ou sur le compte Instagram JP. Chenet France <https://www.instagram.com/jpchenetfrance/?hl=fr>.

## 4.2 La détermination des gagnants

L'attribution des lots se fera par tirage au sort le 15/12/2022 à 11h00.

2 gagnants seront identifiés : 1 gagnant sur Facebook et 1 gagnant sur Instagram

## ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DU LOT ET REMISE

### 5.1 Lots mis en jeu :

- Lot 1 pour Instagram :
  - 1 sac isotherme
  - 1 vasque 4 bouteilles
  - 1 ice bag
  - 1 stop-bulles
  - 3 bracelets rose
  - 3 bracelets violet
  
- Lot 2 pour Facebook :
  - 1 sac isotherme
  - 1 vasque 4 bouteilles
  - 1 ice bag
  - 1 stop-bulles
  - 3 bracelets rose
  - 3 bracelets violet

5.1.2 Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

### 5.2 Remise du lot

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la publication du 08/12/2022 sur la page Facebook et sur le compte Instagram « JP. Chenet France » le 15/12/2022 à 12h00.

Le gagnant devra contacter la société organisatrice via la page Facebook ou via le compte Instagram « JP. Chenet France » sous 7 jours après l'annonce du gagnant par message privé afin de communiquer son adresse postale pour l'envoi du lot.

La société organisatrice enverra ensuite le lot par courrier recommandé dans un délai de 30 jours après la date de communication de l'adresse postale du gagnant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai imparti, il sera considéré comme y ayant renoncé et le lot concerné sera réattribué.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

6.1 L'organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou des dommages causés lors de son acheminement.

6.2 La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

6.3 « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. « L'organisatrice » ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique ou courrier postal et plus généralement de la perte de toutes données qui découlerait de ce fait.

6.4 « L'organisatrice » ne pourra être tenue responsable de tout préjudice qui découlerait de l'utilisation du lot une fois ce dernier remis au participant. En raison de la spécificité du lot, le gagnant s'engage à respecter toutes les conditions liées à son utilisation telles que décrites dans les conditions générales de vente et d'utilisation.

6.5 « L'organisatrice » ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Le règlement du jeu sera consultable et accessible à toute personne qui en fera la demande en message privé sur Facebook ou Instagram à la Page JP. Chenet France.

## **ARTICLE 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

(voir politique de confidentialité en annexe)

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Ces informations seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une

réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande :

- directement par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe les Grands Chais de France, à l'adresse suivante : LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Délégué à la Protection des Données, 1 rue de la Division Leclerc - 67290 Petersbach

- par courriel à l'adresse : [dpd@lgcf.fr](mailto:dpd@lgcf.fr)

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

Le consommateur est informé et peut autoriser le dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site Facebook ou sur Instagram. Pour plus d'informations, il peut consulter la clause « Cookies » de Facebook sur <https://www.facebook.com/policies/cookies/> et sur Instagram : <https://help.instagram.com/1896641480634370?ref=it>

## **ARTICLE 8 : LITIGE & RÉCLAMATIONS**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **ARTICLE 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

## **ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.